

## CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>e</sup> CLASSE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

### ÉPREUVE D'ENTRETIEN AVEC LE JURY

*Concours interne, Troisième concours*

#### Note de cadrage indicatif

*Cette note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les candidats et les formateurs.*

#### **Intitulé réglementaire de l'épreuve :**

*Décret n°2007-917 du 15 mai 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement.*

#### *Concours interne :*

**L'épreuve consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle.**

**L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.**

#### *Troisième concours :*

**L'épreuve consiste en un entretien portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat.**

**Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances, notamment techniques et celles sur les établissements d'enseignement, ainsi que sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.**

**Durée de l'épreuve :** entretien de **15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé**

**Coefficient de l'épreuve :** 4

#### **Bon à savoir**

- Cette épreuve orale d'entretien concerne les candidats du **concours interne** et du **troisième concours**
- Le **poids de cette épreuve orale est important** dans la note finale : elle est dotée d'un **coefficient 4** et les 2 épreuves écrites d'admissibilité réunies représentent un **coefficient 5**
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat

## À QUOI CORRESPOND L'ÉPREUVE ORALE D'ENTRETIEN ?

### >> L'entretien

C'est un échange entre le candidat et le jury d'entretien.

Le candidat répond aux **questions du jury** qui évalue

- la motivation du candidat
- ses connaissances
- ses savoir-faire professionnels
- dans l'environnement territorial.

Les questions posées par les membres du jury peuvent concerner

- des connaissances techniques
- des situations professionnelles

**Le candidat ne peut recourir à aucun document pendant l'épreuve.**

### >> L'entretien (15 minutes)

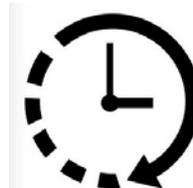
L'entretien comporte 2 parties :

- **l'exposé du candidat sur son expérience**  
qui peut durer **jusqu'à 5 minutes au plus**
- **les questions du jury au candidat**  
qui durent **10 minutes environ, en fonction du temps de l'exposé**

Le jury peut encourager un candidat en difficulté à continuer avec une nouvelle question

Seul le candidat peut arrêter l'entretien avant la fin de l'épreuve. Dans ce cas, il doit signer une déclaration pour indiquer qu'il renonce à utiliser la totalité du temps imparti.

<b>Première partie</b> : exposé du candidat	<b>jusqu'à 5 mn au plus</b>
<b>Deuxième partie</b> : questions du jury	<b>environ 10 mn, en fonction de l'exposé</b>



### >> Le jury

Le jury comprend 3 catégories de membres :

- **des élus** (d'une commune, du département ou de la région)
- **des fonctionnaires territoriaux**, qui travaillent pour une commune, un département, une région ou un établissement public territorial
- **des personnalités qualifiées**, qui travaillent par exemple dans la filière technique

Par exemple, le jury peut être composé :

- d'un adjoint au maire en charge du personnel,
- d'un technicien territorial,
- d'un responsable des services techniques.

## **PREMIÈRE PARTIE DE L'ENTRETIEN**

### **L'EXPOSÉ DU CANDIDAT SUR SON EXPÉRIENCE**

- L'exposé du candidat est le point de départ de l'épreuve.
- Le candidat n'est pas interrompu pendant sa présentation.
- Cet exposé aide le jury à interroger le candidat pendant la suite de l'entretien.

#### **>> Durée de l'exposé**

L'exposé du candidat peut durer jusqu'à 5 minutes.

Si le candidat dépasse les 5 minutes, le jury lui demande de s'arrêter.

Si l'exposé dure **au moins 3 minutes** et qu'il est bien complet, le candidat n'est pas pénalisé.

#### **>> Contenu de l'exposé**

Le candidat doit maîtriser sa présentation et il ne peut pas utiliser de document support pendant l'épreuve.

Le candidat présente son expérience, c'est-à-dire :

- sa formation,
- ses expériences professionnelles,
- ses compétences acquises pendant son parcours...

Le candidat doit utiliser sa présentation pour **mettre en valeur ses qualités d'analyse et de réflexion** :

- **valoriser des compétences acquises** dans ses précédentes activités **qui sont utiles pour remplir les missions d'un adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement.**

#### **>> Évaluation de l'exposé du candidat**

Le jury évalue :

- la cohérence de l'exposé,
- la capacité à rendre compte clairement de l'expérience et des compétences, et à faire comprendre ses motivations,
- la qualité de l'expression du candidat.

## DEUXIÈME PARTIE DE L'ENTRETIEN :

### LES QUESTIONS DU JURY SUR LES APTITUDES DU CANDIDAT À EXERCER LES MISSIONS, NOTAMMENT EN MATIÈRE D'ENCADREMENT

Les jurys d'entretien interrogent les candidats :

- à partir de questions
- et de mises en situation

pour **évaluer les capacités** des candidats :

- à **analyser** une situation professionnelle
- et à y **apporter une solution adaptée**.

#### >> Contenu des questions

Les questions du jury peuvent concerner :

- l'exposé du candidat
- les missions de l'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement
- son rôle d'encadrement
- l'environnement professionnel territorial
- ...

#### Rappel des missions des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement

*Extraits du décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement.*

**Article 3 :** Les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement **appartiennent à la communauté éducative.**

Ils sont chargés des tâches nécessaires au fonctionnement des services matériels des établissements d'enseignement, principalement dans les domaines **de l'accueil, de l'entretien des espaces verts, de l'hébergement, de l'hygiène, de la maintenance mobilière et immobilière, de la restauration et des transports.**

Ils peuvent exercer leurs fonctions dans les spécialités professionnelles suivantes : accueil, agencement intérieur, conduite et mécanique automobiles, équipements bureautiques et audiovisuels, espaces verts et installations sportives, installations électriques, sanitaires et thermiques, lingerie, magasinage des ateliers, revêtements et finitions, restauration.

S'ils exercent une spécialité professionnelle liée à l'entretien des bâtiments, ils peuvent exécuter, en tant que de besoin, des travaux courants dans les autres spécialités du bâtiment.

Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés. Un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles ont lieu ces examens.

**Article 4 :**

[...] Les **adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>e</sup> et de 1<sup>re</sup> classes** des établissements d'enseignement sont [...] appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification approfondie.

**Ils peuvent être chargés :**

1° De la **conduite des travaux** confiés à un groupe d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;

2° De **l'encadrement des équipes** mobiles d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;

3° De **travaux d'organisation et de coordination.**

## >> Des questions / mises en situation concernant les missions

Le jury aborde différents thèmes, comme **par exemple** :

### **Les connaissances en matière d'hygiène et sécurité :**

- La réglementation commune à tous les corps de métiers :
  - o l'aménagement des locaux,
  - o la sécurité des travailleurs (travail en hauteur, manipulation de produits dangereux...)
  - o l'alcool au travail...
- La prévention et les interlocuteurs pour les questions d'hygiène et de sécurité dans les collectivités territoriales (assistant de prévention : missions, etc.)
- Les documents obligatoires en santé et sécurité au travail
- Les équipements de protection individuelle ou collective
- ...

### **L'encadrement :**

- Le rôle d'un chef d'équipe
- La motivation d'une équipe
- L'organisation d'un service
- La gestion des conflits
- Les méthodes de management
- Le contrôle du travail des agents encadrés
- La formation des agents
- La communication
- ...

## >> Des questions / mises en situation concernant l'environnement professionnel

Avec ces questions, le jury évalue :

- la connaissance du candidat de la filière technique
- ses connaissances générales de la fonction publique territoriale et de l'actualité territoriale
- **l'intérêt** et la **curiosité** du candidat pour son environnement professionnel

Le jury aborde différents thèmes, comme **par exemple** :

- **Les notions générales sur l'environnement territorial**
  - o les droits et obligations des fonctionnaires
  - o les fonctions publiques
  - o la filière à laquelle l'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement appartient
  - o les collectivités territoriales, les modes de désignation de leurs organes délibérants et exécutifs et la durée de leurs mandats
  - o l'intercommunalité
  - o la notion de service public
  - o les notions sur les marchés publics
  - o les moyens de s'informer et de se former
  - o le droit de retrait
  - o Le comité social territorial (CST)
  - o la commission administrative paritaire
  - o les sanctions possibles à l'égard d'un fonctionnaire
  - o ...
- **Les notions générales sur l'environnement professionnel**
  - o les partenaires avec lesquels l'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement est amené à travailler
  - o l'organigramme dans lequel il évolue
  - o les missions de l'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement
  - o les contraintes éventuelles qui doivent être prises en compte dans la réalisation des missions...

## L'ÉVALUATION DE LA MOTIVATION À EXERCER LES MISSIONS

Pendant tout l'entretien, le jury cherche à évaluer :

- si le candidat est réellement **motivé**,
- s'il est **apte à exercer les responsabilités** confiées à un adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement,
- s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'évolution de l'administration territoriale,

**à travers son dynamisme, sa curiosité intellectuelle et son ouverture d'esprit.**

Comme dans un entretien de recrutement, le jury veut s'assurer que le candidat démontre ses capacités :

- à assumer les missions
- à répondre aux attentes des décideurs, des agents qu'il encadrera éventuellement et des usagers du service public
  - o par ses arguments
  - o par ses qualités humaines et intellectuelles

### 6 points à retenir pour aborder l'épreuve

Parallèlement à la maîtrise des connaissances et compétences attendues, cette épreuve permet au candidat de montrer qu'il est capable de :

#### 1. Gérer son temps

- le candidat expose son projet, son expérience, ses compétences... en 5 minutes
- il fait une présentation équilibrée

#### 2. Être cohérent

- le candidat présente les différentes parties de son exposé avant de les développer
- il fait attention à ne pas dire une chose puis son contraire
- il explique ses idées lorsqu'on le contredit
- il sait reconnaître une erreur s'il se trompe

#### 3. Communiquer

- le candidat fait attention à être bien compris, grâce à une expression claire
- il parle à haute voix, clairement, ni trop vite, ni trop lentement
- il s'adresse à l'ensemble du jury sans regarder un interlocuteur seulement

#### 4. Être attentif à l'environnement hiérarchique

- il montre un comportement adapté face au jury, devant lequel il se présente comme candidat
- il fait attention à ne pas paraître autoritaire ou trop sûr de lui et il ne conteste pas les questions posées
- il explique son point de vue s'il n'est pas d'accord avec le jury

#### 5. Faire preuve de curiosité intellectuelle et d'esprit critique

- le candidat peut ainsi faire référence à l'actualité
- il sait profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes
- il sait opposer des arguments fondés à ceux du jury

#### 6. Gérer son stress

- le candidat prend son temps pour parler clairement pendant sa présentation et pour répondre aux questions
- même si une question lui pose difficulté, il garde confiance en soi pour la suite de l'entretien